

AA
SCI au capital de 100 €
4 Route de Pitoys – Les Pyramides
64600 ANGLET
RCS BAYONNE 794 615 245

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} novembre,
A dix heures,

Les associés de la Société AA, société civile immobilière au capital de 100 €, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Edouard ALQUIE,**
Titulaire de.....5 parts
 - **SARLAB CONSEIL,**
Représentée par *Monsieur Edouard ALQUIE,*
Titulaire de.....95 parts
- Total des parts présentes.....100 parts
en pleine propriété, sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Edouard ALQUIE préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- L'ordre du jour de l'Assemblée,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la Gérance,
- Le projet de texte des résolutions proposées,

Puis le Président déclare l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en société civile ;
- Passage en capital variable ;
- Maintien de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification de l'objet social ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Nomination des dirigeants de la nouvelle société civile ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;

EA

- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide, en application des dispositions de l'article 1844-3 du Code civil, de transformer la Société en société civile à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales en vigueur concernant les sociétés civiles et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. Par conséquent, la dénomination de la Société, son siège et sa durée restent inchangés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide par ailleurs de transformer le capital fixe de la société en capital variable conformément aux articles L.231-1 et suivants du Code de commerce. En conséquence, il est ajouté dans les statuts un article 8 « VARIABILITE DU CAPITAL SOCIAL ».

Le capital social initial reste quant à lui divisé en CENT (100) parts sociales d'UN EURO (1 €) chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées aux associés selon la répartition du capital antérieure à la transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide du maintien de la date de clôture fixée au 31 décembre de chaque année.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code civil applicables aux sociétés civiles.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux mêmes dispositions.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront éventuellement affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société civile.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide part ailleurs, à compter de ce jour, de modifier l'objet social et les activités exercées par la Société et de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« Article 2 – OBJET »

La Société a pour objet :

EA

- l'acquisition, l'administration, la gestion, la cession de tout portefeuille de valeurs mobilières et droits sociaux ;
- la prise d'intérêts et la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, groupements d'intérêts économiques ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer ;

- l'acquisition, l'administration, la gestion, la cession de tous instruments financiers ;

- l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ;

et plus généralement, la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social sus-décrit et susceptibles d'en favoriser la réalisation, en ce compris la prise de garantie pour son compte ou pour le compte de ses associés, à l'exception de celles de nature à affecter le caractère civil de la société. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société civile.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de maintenir en qualité de Gérant de la Société pour une durée indéterminée :

Monsieur Edouard ALQUIE,
Né le 13/10/1975 à BAYONNE (64100),
De nationalité française,
Demeurant 14 Rue des Barthes, Résidence La Comtale à ANGLET (64600),

Lequel accepte le maintien de ses fonctions de Gérant et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Le Gérant dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société sous sa nouvelle forme aux décisions de l'Assemblée générale.

Il pourra percevoir une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminées par une décision ultérieure.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'Assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de société civile dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents

Monsieur Edouard ALOUIE



SARLAB CONSEIL

Représentée par Monsieur Edouard ALQUIE

